



Chaleur intense et canicule : les précautions à prendre et bons réflexes à adopter

Le travail pendant de fortes chaleurs augmente les risques pour la santé des agents et le risque d'accidents du travail. Petit rappel des recommandations aux employeurs.

Lors de la survenue des épisodes de chaleur intense ou de canicule, les employeurs doivent mettre en œuvre les mesures ou les actions de prévention, définies notamment dans le plan de prévention. Ils procèdent à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des agents, en fonction :

- de la température et de son évolution en cours de journée ;
- de la nature des travaux devant être effectués et du lieu où ces travaux doivent être exécutés, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- de l'âge et de l'état de santé des agents (en lien avec le service de prévention et de santé au travail).

Parmi les mesures de prévention préconisées pour garantir la santé et la sécurité des agents pendant toute la durée de l'épisode de forte chaleur :

- **Ajuster l'aménagement de la charge de travail**, des horaires et plus généralement de l'organisation du travail, ainsi que des procédés de travail, afin de supprimer ou de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos ;
- **Revoir l'agencement et l'occupation des lieux et postes de travail**. Il s'agit notamment d'identifier les locaux les plus exposés et ceux qui le sont le moins, d'adapter les espaces de fraîcheur « refuges » pour y organiser les activités indispensables du service, de mettre en œuvre des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées, de sensibiliser aux bons gestes pour limiter les apports en journée (fenêtres fermées, volets clos) et déstocker l'énergie la nuit/le matin en ouvrant, de déconnecter le matériel producteur de chaleur lorsqu'il n'est pas utilisé et que cela est possible (écrans, imprimantes, etc.) ;
- **Augmenter, autant qu'il est nécessaire, la quantité d'eau potable fraîche** mise à disposition des agents pour se désaltérer ou se rafraîchir ainsi que prévoir un moyen pour maintenir l'eau au frais à proximité des postes de travail, notamment pour les postes de travail extérieurs. Lorsqu'il est impossible de mettre en place l'eau courante, la quantité d'eau mise à disposition est d'au moins 3 litres par jour et par travailleur ;
- **Choisir des équipements de travail appropriés** permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une température corporelle stable ;
- **Fournir des équipements de protection individuelle** permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés ;
- **Assurer la protection de la santé des agents vulnérables** : lorsqu'il est informé de ce qu'un agent est, pour des raisons tenant notamment à son âge ou à son état de santé, particulièrement vulnérable aux risques résultant de l'exposition aux chaleurs intenses, l'employeur adapte, en liaison avec le service de prévention et de santé au travail, les mesures de prévention en vue d'assurer la protection de sa santé.

Agents, ayez les bons réflexes

Vous travaillez par fortes chaleurs ? Adoptez des gestes simples !

- surveillez la température ;
- buvez régulièrement ;
- portez des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. : vêtements de coton), amples et de couleur claire si le travail est à l'extérieur ;
- baissez les stores pendant la journée, aérez les locaux aux heures fraîches lorsque cela est possible ;
- signalez à votre employeur si vos vêtements et équipements de protection individuelle sont sources d'une gêne supplémentaire ;
- protégez-vous la tête du soleil ;
- demandez à votre employeur d'organiser le travail, notamment en aménageant les plages horaires de travail ou les espaces de travail ;
- évitez toute consommation de boisson alcoolisée ;
- faites des repas froids, légers et fractionnés ;
- redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments.

Attention au coup de chaleur !

Le coup de chaleur (ou hyperthermie) peut survenir en cas d'exposition prolongée à des températures élevées, souvent associée à un effort physique modéré à intense, y compris pour des individus jeunes et en bonne santé. Il s'agit d'une urgence vitale, relativement rare mais mortelle dans 15 à 25 % des cas.

Les signes qui doivent vous alerter : maux de tête, sensation de fatigue inhabituelle, vertiges, étourdissements, malaise, perte d'équilibre, désorientation, propos incohérents, perte de connaissance.

Les premiers gestes de secours à appliquer : appeler les secours (en composant le 15 ou le 18), faire cesser toute activité à la personne, la rafraîchir et alerter l'employeur.

Plus d'informations 

La lettre « Flash RH » est éditée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Conception et réalisation : Aphania. Routage : logiciel Sympa.

Directeur de la publication : Boris MELMOUX-EUDE

Rédactrice en chef : Leïla SIVIGNON